

NOTE RAPIDE

DE L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME - ÎLE-DE-FRANCE N°741



TERRITOIRES

Février 2017 • www.lau-idf.fr

L'URBANISME TRANSITOIRE : AMÉNAGER AUTREMENT

62 sites

D'URBANISME TRANSITOIRE
EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS 2012.

LES PROJETS D'URBANISME TRANSITOIRE SE DÉVELOPPENT DEPUIS LE DÉBUT DES ANNÉES 2010 DE FAÇON PLUS INSTITUTIONNELLE, ENCADRÉE ET VISIBLE QU'AUPARAVANT, EN PARTICULIER AU CŒUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, OÙ LE FONCIER COÛTE CHER. QUE SIGNIFIE CETTE FABRIQUE URBAINE RENOUVELÉE, ENTRE OPTIMISATION FONCIÈRE SYSTÉMATIQUE ET PROJETS PARTICIPATIFS ?

L'urbanisme transitoire englobe toutes les initiatives qui visent, sur des terrains ou bâtiments inoccupés, à réactiver la vie locale de façon provisoire, lorsque l'usage du site n'est pas encore décidé, ou le temps qu'un projet se réalise (schéma p.2). L'ouverture des possibles sur ces sites suscite innovation, créativité et, souvent, mixité des usages, ferment d'une ville ouverte, co-construite et répondant aux besoins de ses habitants, actifs, étudiants, etc. L'urbanisme transitoire investit aussi bien des immeubles vides, des sites bâtis à l'échelle d'un projet urbain, des terrains vagues, dans des stratégies multisites ou bien au coup par coup.

L'URBANISME TRANSITOIRE, LA RENCONTRE D'UN MARCHÉ TENDU ET DE PROJETS INVENTIFS

À l'origine de l'urbanisme transitoire se trouvent les occupations sans titre, tirant spontanément avantage de sites vacants. Elles sont de nature très diverse : occupation dans un but d'habitation par des collectifs, comme Jeudi-Noir à Paris ; dans une optique artistique et culturelle comme celle des Frigos aux débuts de la ZAC Paris Rive Gauche ; ou encore pour offrir plus d'espaces verts aux citoyens, à l'instar du projet Park Fiction, à Hambourg.

Ces initiatives tirent parti d'immobilier vacant, de terrains inoccupés, dans une proposition de réponse hors marché à des besoins locaux. Ce qui les différencie des projets évoqués par la suite est le caractère légal de l'occupation, mais aussi la volonté du propriétaire de tirer un revenu du bien (même en dessous des prix du marché) ou de limiter ses dépenses.

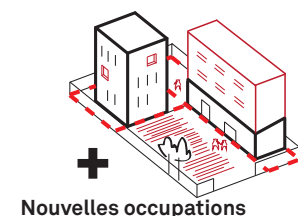
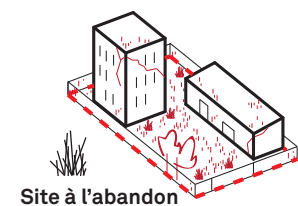
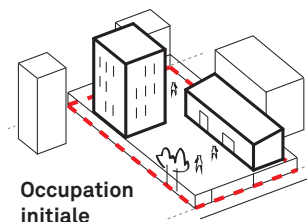
Quatre facteurs ont changé la donne depuis le début des années 2010. Le renchérissement continu des prix de l'immobilier en Île-de-France (encadré p.2) a rendu les coûts de portage plus élevés dans les opérations d'aménagement, et l'opportunité d'une valorisation plus rentable, notamment au regard des risques de dégradation des sites vacants. En outre, la durée moyenne des projets urbains s'est allongée, atteignant dix à quinze ans pour certains, et créant ainsi des terrains en attente d'usage. Le troisième facteur réside dans l'adaptation des acteurs. Les aménageurs, les promoteurs aussi bien que les occupants de sites, ont déployé de nouvelles méthodes de projet, de nouveaux

LE PRIX DE L'IMMOBILIER EN ÎLE-DE-FRANCE

La valorisation des biens immobiliers s'est considérablement accrue depuis vingt ans en Île-de-France. Entre 1996 et 2016, les prix immobiliers¹ ont ainsi été multipliés par trois, atteignant 5500 €/m² en moyenne. Cette croissance des prix immobiliers s'est répercutée sur le prix des terrains : en 2016, un terrain constructible coûte en moyenne 160 000 €² en grande couronne et 400 000 €² en petite couronne, là où l'augmentation a été la plus forte depuis dix ans (+66 %).

1. Indice notaires base BIEN, appartements anciens.
2. Indice notaires base BIEN, terrains déclarés constructibles.

Naissance, vie et disparition d'une friche



réseaux, inscrits dans des équilibres économiques fragiles mais inventifs. Les collectivités ont soutenu de façon croissante des initiatives d'urbanisme transitoire ouvertes sur leurs quartiers, suscitant une vie culturelle et citoyenne renouvelée.

Enfin, l'essor des technologies numériques a facilité le développement de l'urbanisme transitoire à travers deux dimensions : la mise en relation des acteurs, et le découplage croissant entre lieux et fonctions qui permet de travailler partout où la connexion Internet existe (pour un certain nombre de professions).

L'URBANISME TRANSITOIRE, UNE GRANDE VARIÉTÉ D'USAGES, D'ACTEURS, D'ÉCHELLES

Une large gamme d'initiatives s'est donc développée ces dernières années, entre l'optimisation économique d'un patrimoine immobilier vacant, comme celui du promoteur de bureaux Gecina avec Paris&Co ; des projets citoyens, culturels et sociaux avec les Grands Voisins à Paris ; des occupations estivales sur le foncier SNCF, axées sur les dimensions festives et culturelles (Gare des Mines, Grand Train, Ground Zero), ou encore le Karting sur l'île de Nantes, où sont proposés des espaces de travail aux entreprises créatives et culturelles dans des modules en bois, glissés sous une halle vouée à la démolition à terme.

La dynamique a également pris son essor en Europe avec, par exemple, Meanwhile Space, entreprise sociale implantée principalement dans le Grand Londres, qui favorise le développement économique notamment dans les quartiers en renouvellement urbain. Seul l'hébergement est quasiment absent des initiatives étant donné la complexité juridique potentielle d'une telle occupation pour le propriétaire. Quand il en est proposé, l'usage y est extrêmement encadré, soit par une structure dédiée dans le cas de l'hébergement d'urgence (Aurore aux Grands Voisins), soit par une gestion très professionnalisée de baux courts, comme pour Camelot, spécialiste de la gestion et de la protection d'immobilier vacant.

Par ailleurs, on voit se dégager deux types d'acteurs côté occupants. D'une part, de nombreuses initiatives sont menées par des acteurs de type associatif et collectif, axés sur le montage de projets multi-usages et partenariaux (Yes We Camp, Bellastock, Collectif MU, etc.), chacun avec leur spécificité. Ils reposent sur un fort engagement des personnes les composant, dans des équilibres économiques précaires. D'autre part, les occupants sont des individus cherchant avant tout des locaux abordables et une mutualisation d'équipements (ce qui n'empêche pas un projet collectif dans un second temps), à l'image du collectif Labolic (projet Open Bach).

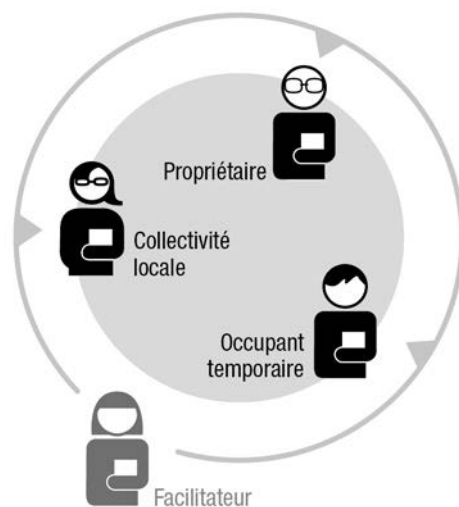
En outre, on constate l'émergence d'un nouveau type d'acteur, se posant en intermédiaire entre occupants potentiels et propriétaires, comme Plateau Urbain, la Belle Friche ou encore Paris&Co. Enfin, les propriétaires sont soit des porteurs sur le modèle établissement public foncier, aménageur,

baillieur ou promoteur ; soit des institutionnels dotés d'un patrimoine bâti ou foncier important (AP-HP ou SNCF par exemple).

DES OCCUPATIONS TEMPORAIRES, POUR QUOI FAIRE ?

Les initiatives d'urbanisme transitoire répondent à des besoins et des motivations variables en fonction des principaux acteurs impliqués : les propriétaires des sites, les collectivités locales, et leurs occupants.

Les acteurs de l'urbanisme transitoire



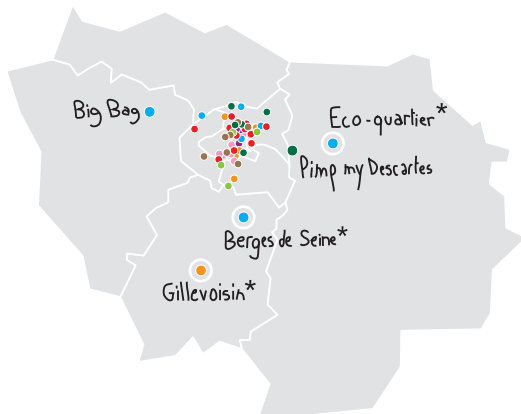
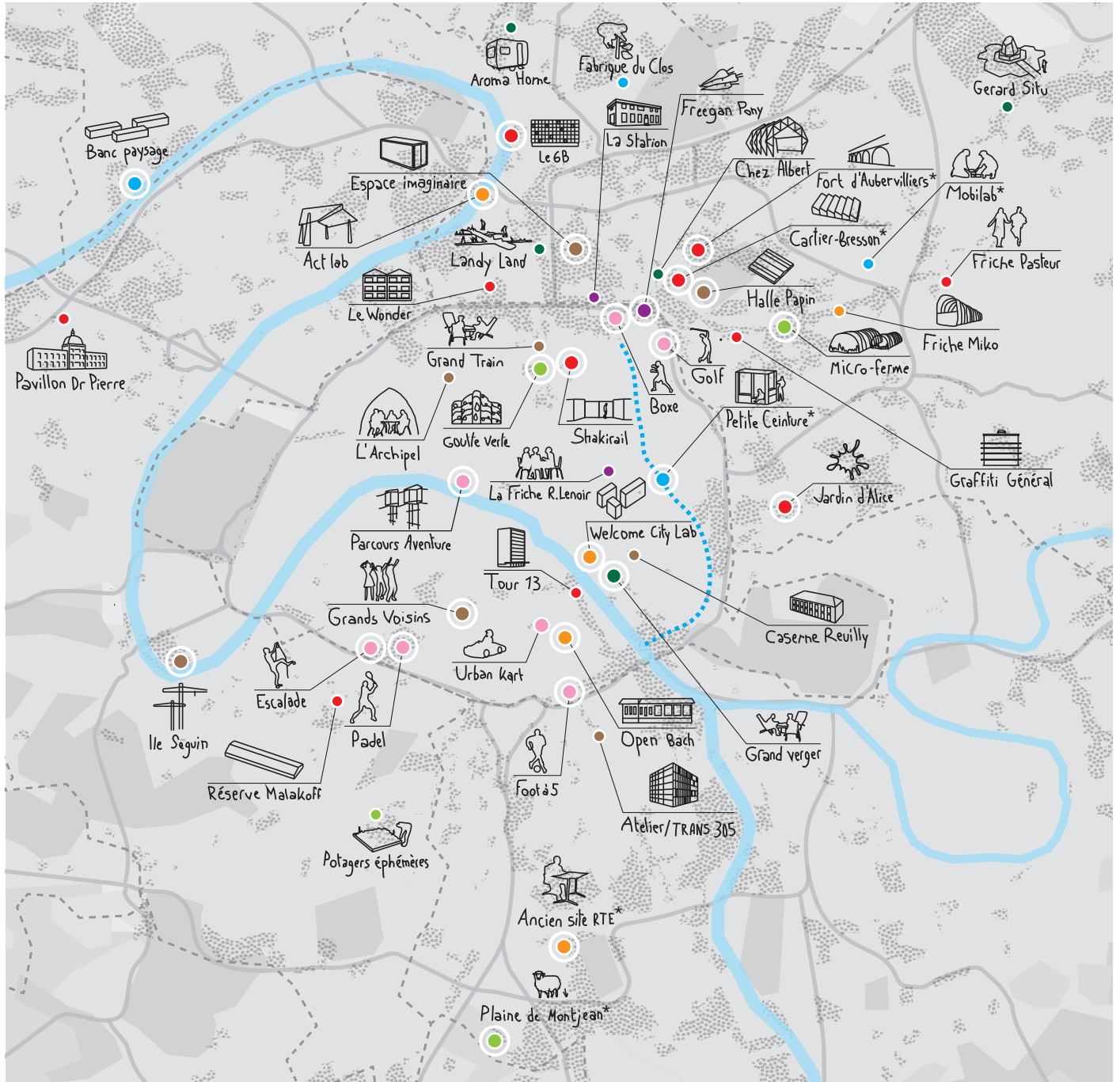
Ainsi pour les propriétaires, l'occupation temporaire permet principalement de réduire les frais de portage foncier¹ en attendant qu'un projet émerge sur le site ou le bâtiment en question. Ces frais comprennent notamment la sécurisation et le gardiennage du site, pouvant représenter entre 13 000 € à 15 000 €/mois à Paris. Autant de coûts qu'il n'aura pas à répercuter dans l'équilibre financier de son opération d'aménagement.

Autre moteur pour le propriétaire : la valorisation du site sur les marchés fonciers et/ou immobiliers. Moteur d'autant plus fort que les friches sont parfois situées dans des secteurs urbains en déshérence ou hors marché. Les occupations temporaires peuvent ainsi contribuer à améliorer l'image d'un quartier, ou simplement permettre d'attendre un cycle plus favorable des marchés (locaux ou nationaux). Elles offrent alors la possibilité au propriétaire de vendre le site à un meilleur prix ou d'envisager une programmation plus diversifiée.

Les propriétaires et les collectivités locales attendent par ailleurs des occupations temporaires qu'elles soient un vecteur d'animation urbaine, d'amélioration de la perception des riverains, associées à une attractivité nouvelle d'un site ou même d'un quartier. Elles sont également l'occasion de tester des usages et des programmations urbaines, en préfiguration d'un projet à venir.

Pour les collectivités locales, le processus peut s'accompagner d'une implication citoyenne plus

Les initiatives d'urbanisme transitoire en Île-de-France depuis 2012



Catégories des initiatives

- Art, culture, loisirs
- Bureaux, atelier, artisanat/production, fab lab
- Commerce, restauration, bar, club
- Parc, jardin, espace public
- Agriculture, maraîchage, potager, pâturage
- Lieu d'animation du projet, de construction
- Espace sportif, terrain de jeux
- Mixte
- En cours
- * Dispositif de soutien aux opérations d'urbanisme transitoire Région Île-de-France

Fond de plan

- Petite ceinture
- ▨ Projet d'aménagement (en cours et à l'étude)
- Urbain construit
- Espace rural
- Bois et espaces ouverts
- - - Départements
- Réseau routier principal

N 0 2,5 km

© IAU idF 2017
source : IAU idF - Wikimap projet, Mos



Camille Morlaix / AP-HP

Tempo, sur le canal de l'Ourcq

Tempo est une action éphémère déployée sur trois sites de la plaine de l'Ourcq, suite à l'appel à projets lancé en 2015 par la communauté d'agglomération Est Ensemble. L'objectif de la démarche a été de trouver des porteurs de projets pour animer des friches inoccupées, afin que les habitants se les réapproprient avant leur aménagement. Pour en savoir plus : www.est-ensemble.fr/tempo

Occupation et usages

Culturel, événementiel, agriculture urbaine, installations sportives.

Caractéristiques des sites

Plusieurs parcelles le long du canal de l'Ourcq : friche Miko (Bobigny), friche en face du pavillon de l'Horloge (Romainville), friche Pasteur (Bondy).

Propriétaire, aménageur, interlocuteurs occupants

Collectivité : CA Est Ensemble • Aménageur : Séquano Aménagement • Occupants : Bellastock, compagnie Méliadès (arts de rue), D'Days (promotion du design), Paysan urbain, Requincaillerie.

Cadre juridique

Conventions d'occupation temporaire.



Architecte : RFP © Morley von Sternberg

Ladywell par Meanwhile Space, dans le Grand Londres

Meanwhile Space est un opérateur immobilier britannique spécialisé dans l'occupation temporaire depuis 2009. Il joue le rôle d'intermédiaire entre les propriétaires, les collectivités locales et les porteurs de projets ou futurs occupants. Il a contribué à l'occupation d'environ 50 sites, sur plus de 9 000 m², à Londres, Luton, Craigavon et Hastings, notamment. Pour en savoir plus : www.meanwhilespace.com

Occupation et usages

Ladywell : commerces, espaces de travail partagés, fab labs, foyer d'hébergement (SDF), café solidaire.

Caractéristiques du site

Bâtiment de 660 m² situé dans le district de Lewisham (Grand Londres) • Ancien centre de loisirs communal • Architecte : Richard Rogers.

Propriétaire, aménageur, interlocuteurs occupants

Lewisham Council, Mayor of London (collectivités locales) • Meanwhile space (intermédiaire) • London Small Business Centre, Studio RAW (partenaires) • Bow Arts Trust (mécène).

Cadre juridique

Baux d'un an, renouvelables.



Freddie Sengimona/Yes We Camp

Les Grands Voisins, à Paris 14^e

En 2012, l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul ferme ses portes avenue Denfert-Rochereau. Le projet des Grands Voisins prend alors place, à l'initiative de l'association d'hébergement social et d'urgence Aurore, et avec le concours de la ville de Paris. Avant la mise en œuvre d'un projet urbain, dont le démarrage est prévu en 2018, il est décidé d'ouvrir le site à de nouveaux usages. Pour en savoir plus : www.lesgrandsvoisins.org

Occupation et usages

Occupation mixte : hébergement social et d'urgence, locaux pour artistes, entreprises, artisans, ateliers (bois, sérigraphie, etc.), galeries, boutiques, bar-restaurant.

Caractéristiques du site

Ancien hôpital (3,5 ha) à Paris 14^e. Projet urbain en cours pour développer une nouvelle offre de logement.

Propriétaire, aménageur, interlocuteurs occupants

Propriétaire : EPFIF (portage), précédemment Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) • Collectivité : ville de Paris • Occupants : Yes We Camp, Plateau Urbain, Aurore.

Cadre juridique

Convention d'occupation temporaire jusqu'à fin 2017.



Jean-Dominique Billaud/Samoh

Le Karting, sur l'île de Nantes, à Nantes

Le Karting était un hangar vide situé au bout de l'île de Nantes, transformé en 2011 pour accueillir temporairement des entreprises et des start-up. La destruction était initialement prévue en 2020, mais l'évolution du projet global repousse l'opération en 2025. Pour en savoir plus : www.creationduquartier.com

Occupation et usages

Activités économiques autour des métiers de la culture et de la création.

Caractéristiques du site

Entrepôt existant de 1 200 m² répartis en 12 surfaces modulables allant de 12 m² à 96 m², avec mezzanine partagée.

Propriétaire, aménageur, interlocuteurs occupants

Propriétaire et gestionnaire : Samoa, aménageur avec une délégation de service public (DSP) développement économique • Occupants : entreprises.

Cadre juridique

Baux de courte durée.

forte, une fabrique urbaine plus partagée, en donnant accès à des espaces jusque-là clos. Les usages temporaires développés comprennent d'ailleurs souvent des espaces ouverts, des animations culturelles, sociales, ou festives, des jardins urbains, etc. La dimension économique est aussi présente : les collectivités peuvent y voir l'opportunité de répondre temporairement à des activités qui ne trouvent pas d'offre de locaux adaptés et/ou à des tarifs abordables : artisans, artistes, petites entreprises. Elles ont également la possibilité d'attirer des indépendants ou petites structures innovantes, notamment des start-up, dans des sites atypiques, suscitant rencontres, réseaux, collaborations inédites.

Pour les occupants et usagers, il s'agit d'accéder à des sites, bâtis ou non, pour développer leurs activités, qu'elles soient économiques, artistiques, associatives, culturelles ; ou leurs projets, qu'ils soient collectifs ou l'addition d'envies individuelles. Ces espaces temporaires offrent des avantages : loyer réduit voire gratuit, surface disponible souvent importante et flexible, souplesse et liberté d'usage. Le foisonnement des activités présentes peut faire émerger un environnement créatif, qui favorise parfois la mutualisation d'équipements, de matériel de production, de moyens humains.

Enfin, ces lieux permettent de répondre à des enjeux humains et sociaux. Le projet des Grands Voisins en est une illustration : la cohabitation des foyers d'hébergement, gérés par l'association Aurore, avec des start-up, des artisans, des habitants, a permis aux publics en difficulté de sortir de l'isolement social et spatial. La mixité des fonctions et des usagers de ces lieux peut ainsi être vecteur d'inclusion et de solidarité.

L'USAGE TEMPORAIRE ET LE CADRE JURIDIQUE

Il existe un certain nombre de règles juridiques venant encadrer l'occupation temporaire.

L'occupation temporaire du domaine public

Le domaine public² ne peut faire l'objet d'une appropriation par des personnes privées. En revanche, la personne publique, une collectivité par exemple, peut délivrer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) à condition que sa mise en œuvre soit compatible avec l'affectation du domaine public. Cette autorisation est précaire et révocable. Le bénéficiaire ne détient pas de droit au maintien de ladite autorisation, la personne publique pouvant y mettre fin pour un motif d'intérêt général ou pour inexécution des conditions techniques ou financières du titre. Le bénéficiaire ne peut pas plus prétendre au renouvellement de l'AOT. L'autorisation délivrée à titre personnel est accordée soit par un acte unilatéral, soit par un contrat.

Le bail dérogatoire et la convention d'occupation précaire

Le bail commercial, d'une durée minimum de neuf ans, peut être dénoncé par le locataire à chaque

période triennale. Le bail dérogatoire, quant à lui, ne peut excéder trois ans (renouvellement compris) et n'a pas de durée minimale. Si à l'expiration du bail le propriétaire n'a pas envoyé un congé à l'occupant des lieux, le locataire peut poursuivre l'occupation du local dans les conditions du bail commercial classique.

La convention d'occupation précaire se distingue du bail dérogatoire. Issue de la pratique, elle a été définie par la loi en 2014, et se caractérise « quelle que soit sa durée, par le fait que l'occupation des lieux n'est autorisée qu'à raison de circonstances particulières indépendantes de la seule volonté des parties » (L. 145-5-1 C. com.). Les parties doivent apporter la preuve d'un motif légitime de précarité. Cette dernière justifie que le montant de la redevance soit plus modeste qu'un loyer normal.

Des outils de planification au service de la transition

Les évolutions récentes du droit de l'urbanisme ont conduit à développer des outils compatibles avec le concept d'urbanisme transitoire.

Le décret du 28 décembre 2015 modernisant le plan local d'urbanisme (PLU) offre la possibilité, dans les zones urbanisées et à urbaniser, de créer des secteurs sans règlement, dans lesquels des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont définies. Auparavant, les OAP se superposaient nécessairement au règlement. Ces nouvelles OAP introduisent une certaine souplesse dans la conception du cadre de planification, qui pourrait le cas échéant faciliter l'urbanisme transitoire. Il est à noter que ce nouvel outil n'ouvre pas pour autant à la déréglementation sur une portion de territoire : d'une part, les items obligatoires de ces OAP spécifiques sont définis par le code de l'urbanisme ; d'autre part, les OAP en question – qui font l'objet d'une justification dans le PLU – doivent permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). En outre, les dispositions d'ordre public du règlement national de l'urbanisme continuent de s'y appliquer.

PREMIERS RETOURS D'EXPÉRIENCES

Les initiatives d'urbanisme transitoire ont de multiples impacts sur les territoires et les logiques d'acteurs. Présentés ici de façon non hiérarchisée, ils sont d'envergure variable selon les acteurs et les projets.

Dans les stratégies urbaines des villes, les occupations temporaires transforment l'image d'un quartier, et participent à rendre certains secteurs délaissés plus attractifs et ouverts. Elles peuvent aussi permettre de mieux calibrer les projets d'aménagement, plus démocratiquement, de fédérer et de dépasser les oppositions.

Pour les occupants éphémères, ces projets représentent des opportunités, mais aussi des risques financiers et juridiques. Bien que transitoires, ces installations nécessitent souvent des investissements

L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Depuis juin 2016, la Région Île-de-France a mis en place un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour accompagner les collectivités locales, les aménageurs et leurs opérateurs, dans la mise en place d'initiatives d'urbanisme transitoire. Financés à 50 % (entre 20 000 et 200 000 euros) par la Région et 50 % par le porteur de projet, les projets doivent permettre « de transformer le temps mort de l'aménagement d'espace en un temps vivant et fertile, porteur d'activités, d'emplois et de contributions positives pour le cadre de vie riverain ». Un AMI est diffusé deux fois par an.

<http://bit.ly/2lIV8Zg>

avant l'occupation des lieux, parfois déconnectés du temps réellement passé sur le site. De plus, les occupants connaissent des difficultés à pérenniser les financements sur toute la période du projet, notamment quand cette dernière est variable ou incertaine. Ainsi, une forme de précarité économique semble être le corollaire du transitoire.

La responsabilité juridique qu'engagent les occupants, lorsqu'ils souhaitent accueillir du public par exemple (normes établissement recevant du public/ERP), peut sembler très exigeante au regard de leur statut et des moyens limités dont ils disposent souvent. L'engagement et les attentes vis-à-vis des occupants tranchent avec la position de certains propriétaires qui souhaitent « ne pas entendre parler³ » de ce qui se passe sur leur terrain, et les bénéficiaires qu'ils peuvent pourtant en retirer. Les responsabilités et les savoir-faire que les occupants ont dû développer ont mené à une forme de professionnalisation : il s'agit ici d'interlocuteurs dont la crédibilité est une condition *sine qua non* de la réalisation du projet. Les propriétaires et les collectivités locales se professionnalisent eux aussi, pour cadrer leur prise de risque, et faciliter le dialogue.

Il s'ensuit la naissance de deux nouveaux métiers : l'intermédiaire et l'animateur. L'objectif est de développer un savoir-faire spécifique, de centraliser l'information, de faciliter les rencontres entre propriétaires et occupants potentiels, pour massifier le processus et rassurer les différentes parties prenantes.

L'urbanisme transitoire dessine ainsi et peu à peu une nouvelle façon d'aménager et de programmer les espaces, en favorisant la mixité des usages, en permettant leur préfiguration avant la mise en œuvre d'un projet, en offrant des types d'espaces souvent non disponibles sur le marché, et en suscitant une participation citoyenne concrète dans l'aménagement des lieux de vie. Par là, il donne une respiration à la fabrique urbaine.

Ces nouvelles initiatives posent cependant plusieurs questions. D'abord, leur équilibre économique global ne semble pas encore abouti. Tandis que le propriétaire voit son site revalorisé, aussi bien matériellement qu'en matière d'image, la durée du projet ne suffit pas toujours aux occupants pour équilibrer les dépenses initiales d'aménagement et de rénovation. L'appel à manifestation d'intérêt (AMI, encadré p. 5) de la Région Île-de-France pour accompagner les projets d'urbanisme transitoire est une première réponse, qui vise les dépenses d'investissement. Pourtant, c'est également le temps passé à animer, rassembler, programmer les sites, qui mobilise les acteurs. Les aides de fonctionnement auraient donc aussi une utilité avérée.

On peut se demander si la constitution d'un marché du provisoire est souhaitable en soi, ou s'il est le signal d'un dysfonctionnement en termes d'accès à des locaux ou sites adaptés.

Enfin, si certaines occupations remportent un vif succès auprès des habitants, actifs, visiteurs, comment trouver l'équilibre entre pérennisation de certains usages et développement du projet prévu ?

De manière plus prospective, trois directions sont possibles pour faire de l'urbanisme transitoire un outil consolidé d'aménagement :

- identifier, dans les outils d'urbanisme et de planification, ce qui pourrait faciliter l'urbanisme transitoire, dans le sens des projets portés par les collectivités ;
- partager et clarifier le fonctionnement des initiatives d'urbanisme transitoire à travers un guide s'adressant à toutes les catégories d'acteurs ;
- envisager une déclinaison rurale et périurbaine de ces initiatives. ■

Cécile Diguët, urbaniste, Pauline Zeiger, économiste urbaniste,
sous la responsabilité d'Anca Duguët,
directrice du département urbanisme, aménagement et territoires

Alexandra Cocquière, juriste
sous la responsabilité de Sandrine Barreiro,
responsable du pôle planification

1. Le portage foncier est entendu ici dans une acception large, où il recouvre l'ensemble des coûts de détention d'un terrain. Voir à ce sujet le texte publié par Joseph Comby en 2003 : « Les logiques contradictoires du portage foncier ».
2. Le domaine public est constitué des biens d'une personne publique affectés à l'usage direct du public ou affectés à un service public sans réserve d'un aménagement indispensable à la mise en œuvre de ce service public.
3. D'après plusieurs propriétaires interrogés lors du *meet-up* sur l'urbanisme temporaire au Pavillon de l'Arsenal, en novembre 2016.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Fouad Awada

DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION

Sophie Roquette

RÉDACTION EN CHEF

Isabelle Barazza

MAQUETTE

Olivier Cransac

INFOGRAPHIE - CARTOGRAPHIE

Agathe Vincent

MÉDIATHÈQUE/PHOTOTHÈQUE

Claire Galopin, Julie Sarris

FABRICATION

Sylvie Coulomb

RELATIONS PRESSE

Sandrine Kocki
sandrine.kocki@iau-idf.fr

IAU île-de-France

15, rue Falguière
75740 Paris Cedex 15
01 77 49 77 49

ISSN 1967-2144
ISSN ressource en ligne
2267-4071



RESSOURCES

- Andres Lauren, « Les usages temporaires des friches urbaines, enjeux pour l'aménagement », *Métropolitiques*, 11 mai 2011. <http://bit.ly/2kBKR70>
- Clermont Métropole, *Friches et espaces délaissés, des outils pour bâtir la ville temporaire au service d'une dynamique économique, sociale, et urbaine renouvelée*, janvier 2014. <http://bit.ly/2kBKQ2Y>
- IAU îdF, *Lieux culturels éphémères. Promenade cartographique en Île-de-France*. <http://arcg.is/2iee4os>
- Office fédéral de l'environnement (Ofev), *Guide sur les affectations transitoires : plus de chances que de risques. Valoriser les friches industrielles, une idée qui gagne du terrain*, Suisse, 2010.
- Schäfer Christoph, « Sur les palmiers, la neige », *Multitudes*, n° 31, 2007/4.
- Softplace, *Une exploration des écosystèmes de lieux hybrides*, Fondation Internet nouvelle génération (Fing).

Sur le site de l'IAU îdF

Rubrique Aménagement et territoires : analyses, débats, rencontres, études et publications, cartes interactives. <http://bit.ly/2kacBmw>

